

AVIS

RUR.24.0182.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Carrières de Grès Réunies dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Cielle à Rendeux et visant à déplacer une colonie de fourmis forestières (*Formica rufa* ou *Formica polyctena*)

Avis adopté le 23/02/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 06/02/2024 (mail), 12/02/2024 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 1753

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 20 février 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 février 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit délivrée la dérogation, moyennant le respect des modalités détaillées dans la demande et des conditions additionnelles mentionnées par la Direction DNF de Marche-en-Famenne dans son avis du 06/02/2024

Les opérations se dérouleront sous la supervision d'un agent du DNF. Un suivi de la colonie réimplantée devra être assuré pour évaluer la réussite de l'opération et le DNF sera informé des résultats afin d'en tirer les enseignements utiles.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »